

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOILEAU donne pouvoir à M. BUTIN
Mme CHOLET donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE
M. GIBERT donne pouvoir à M. BOURZIK
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne son pouvoir à Mme HENNECHART
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

N°2025.05.33 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur présentation de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121 - 21,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant la composition et l'élection des membres titulaires et suppléants de

la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus »,

Vu la délibération n°2020.06.32 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 relative à l'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste,

Considérant le décès de M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux Finances et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer,

Considérant le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal qui fixe le nombre de membres du Conseil Municipal élus à la Commission d'Appel d'Offres, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'un vote à main levée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires : Mme Vanessa BOILEAU, M. François MARTINACHE, M. Philippe BERTHIER, Mme Michèle CHOLET, Mme Marie-Christine REYNAUD.
- Membres suppléants : Mme Armelle FAGIANI, M. Pascal BUTIN, M. Dominique PIAT, M. Abdessamad BOURZIK, M. Georges SAUNIER.

Christian DEMUYNCK
Maire



Mouhamet TOURE
Secrétaire

